

# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2021**

*L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de septembre, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de BOUSSAC, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CARRIÈRE François, maire.*

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 10 septembre 2021

**Présents** : BÉGUÉ Elodie, BLANC Sébastien, BLANC Stéphane, BOURSINHAC Candie, BOUZID Patricia, CARRIÈRE François, GAYRARD Patrick, HENRY Christian, JANKOWSKI Sandrine, MAUREL Jacques, MOUYSET Sandrine, SOLIER Richard, SOULIE Jean-Marc.

**Absent et excusé** : POUGET Sabine.

**Secrétaire de séance** : JANKOWSKI Sandrine

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

## **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

## **DEMANDE D'AIDE SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que suite à la dissolution du CCAS, c'est aux membres du Conseil Municipal de délibérer lorsque des demandes d'aides sociales sont adressées à la commune.

Il informe le Conseil qu'une demande d'aide financière a été reçue par la commune au cours du mois de juillet. Cette demande porte sur le paiement de deux factures de crèche d'un montant de 78,74€ et de 85,86€.

La commission « solidarité » s'est réunie le 15 juillet 2021 afin d'étudier le dossier de cette famille. Elle a émis un avis favorable à cette demande.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi d'une aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'octroi d'une aide financière d'un montant de 78,74 € et 85,86 € et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

### **ADRESSAGE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'adressage de la voirie communale. Ce projet, débuté fin 2018, est à présent arrivé à son terme. Il convient à présent de prévoir la signalétique (plaques / panneaux de rue et numéros).

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité quatre entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre. Après étude de ces devis, l'entreprise SIGNAUX GIROD a été retenue. Le devis s'élève à 7 980,26 € HT.

Il propose le plan de financement ci-après :

- Subvention DETR 20 %	:	1 596,00 €
- Subvention Département 40%	:	3 192,00 €
- Autofinancement Commune	:	3 192,26 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le projet et son plan de financement, sollicite l'attribution des subventions et autorise le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

### **SÉCURISATION VILLAGES**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation du village de Boussac (entrée et sortie du village et abord école).

Les travaux d'aménagement consistent à :

- mettre en place un plateau surélevé de 10 mètres de longueur en amont de l'entrée de l'école de façon à renforcer encore la sécurité au niveau de son accès,
- renforcer la perception des entrées de bourg par la mise en place de bandes de résines et de bordures permettant de réduire la largeur de la chaussée et créer un effet de porte afin de bien marquer la transition entre le milieu inter urbain et urbain.

Ce projet comportait 2 lots :

- 1) Travaux routier – assainissement
- 2) Signalisation – marquage

Monsieur le Maire indique que les appels d'offres ont été lancés début août et qu'il a sollicité quatre entreprises pour le lot 1, dont seulement 2 ont répondu, et trois entreprises pour le lot 2 qui ont toutes répondu à l'appel d'offre.

L'entreprise COLAS a été retenue pour le lot 1 (travaux routier-assainissement) pour un montant de travaux de 19 857 € HT, et l'entreprise SIGNAUX GIROD a été retenue pour le lot 2 pour un montant de 4 694,50 € HT, soit un total de 24 551,50 € HT de travaux.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention départementale au titre du Fond d'Action Locale pour permettre de financer une partie de ces aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le projet présenté, accepte les devis estimatifs des travaux, et sollicite une subvention la plus élevée possible au titre du Fond d'Action Locale pour la réalisation de ce projet.

### **TRAVAUX CURAGE STATION DE COURBENAC**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de curage de la station de Courbenac ont eu lieu en début de semaine. Ceux-ci se sont bien passés.

## **ADHÉSION « PAYFIP »**

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;

- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;

- au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation.

En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune pour le budget principal et le service assainissement, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures une adhésion pour chaque dette sera mise en place (titre de loyer, facture assainissement, redevance...) Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP pour le budget principal et le budget assainissement.

## **TRAVAUX AU STADE**

Monsieur le Maire indique que les travaux au stade sont quasiment achevés. Les travaux d'éclairage du stade ont dû être décalés à cause de la météo, mais l'entreprise interviendra d'ici la fin du mois.

Les finitions au niveau des vestiaires restent à faire et seront réalisées par les membres du club de football de l'Essor.

Il reste encore à faire homologuer le stade par la fédération française de football pour permettre aux joueurs d'accueillir les équipes adverses à Boussac.

## **LOTISSEMENTS**

Monsieur le Maire indique que pour le lotissement « le clos de Caufour » il avait rendez-vous chez le notaire pour la signature de vente du lot n°3. À ce jour, il ne reste qu'un seul terrain qui ne soit ni vendu ni réservé sur ce lotissement.

## **ECOLE - SIVOS DU PAYS SEGALI**

La réunion de rentrée de l'école a eu lieu le lundi 13 septembre 2021. L'occasion pour l'équipe enseignante et le personnel du SIVOS de rappeler les règles mise en place dans le cadre du COVID pour cette nouvelle année et d'évoquer les projets pour l'année scolaire. L'école compte 21 enfants en cycle 1, 18 en cycle 2 et 16 en cycle 3.

La dernière réunion du SIVOS a eu lieu le 22 juillet 2021. Au cours de cette réunion, les élus ont délibéré sur la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, sur l'instauration de pénalité de retard pour dépassement horaire en accueil périscolaire.

## PAYS SEGALI COMMUNAUTÉ

**Déchetterie** : une nouvelle déchetterie va être créée afin de permettre un service adapté à la population, sur un terrain situé sur la commune de Manhac ; l'acquisition de ce terrain s'élève à 195 000 €.

**Voirie** : l'entretien de la voirie communale et le goudronnage ont été effectués durant l'été.

**SPANC** : de nouveaux tarifs ont été votés par l'intercommunalité.

## QUESTIONS DIVERSES

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS A DROIT DE PREEMPTION URBAIN A BOUSSAC : DECISION DU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle les deux dernières DIA pour lesquelles il a renoncé à son droit de préemption.

### **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le vendredi 8 octobre 2021.

---